

**Décret n° 2012-2961 du 29 novembre 2012, portant augmentation des montants de l'indemnité de procédure allouée au profit du personnel du corps des greffes de la cour des comptes, au titre de l'année 2012.**

Le chef du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'augmentation des montants de l'indemnité de procédure allouée, au titre de l'année 2012, au profit du personnel du corps du greffe de la cour des comptes, est fixée conformément aux indications du tableau suivant :

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de la première tranche de la majoration à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2012	Montant mensuel de la deuxième tranche de la majoration à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013
Administrateur général de greffe de la cour des comptes	35	35
Administrateur en chef de greffe de la cour des comptes		
Administrateur conseiller de greffe de la cour des comptes		
Administrateur de greffe de la cour des comptes		
Greffier principal de la cour des comptes		
Greffier de la cour des comptes		
Greffier-adjoint de la cour des comptes		
Huissier de la cour des comptes		

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 3 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2012.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hamadi Jebali**